








---

# Demande de licence de bingo récréatif

---

-  Guide
-  Formulaire de demande de licence
-  Annexe A – Déclaration annuelle de l'organisme
-  Droits exigibles et contribution annuelle – Modalités de paiement
-  Aide-mémoire – Documents à joindre à la demande de licence

## Renseignements généraux

---

### Principe général

Seul un organisme qui poursuit des fins charitables ou religieuses, par exemple un club de l'âge d'or dûment constitué en personne morale ou en association au sens du Code civil, peut demander et obtenir une licence de bingo récréatif.

On entend par « fins charitables », les fins qui visent :

- 1° à soulager la souffrance ou la pauvreté ou;
- 2° à promouvoir l'éducation ou;
- 3° à réaliser toute autre dessein avantageux pour la collectivité sur le plan culturel, artistique, sportif ou communautaire.

On entend par « fins religieuses », les fins qui visent à promouvoir une doctrine religieuse.

La licence de bingo récréatif permet à un organisme de tenir une séance de bingo par jour. La séance doit être d'une durée maximale de trois heures. Le titulaire est autorisé à remettre, à chaque séance, des prix dont la valeur n'excède pas 200 \$. Cependant, **une fois par semaine**, le titulaire peut remettre des prix dont la valeur n'excède pas 500 \$. Les prix sont remis aux gagnants en argent comptant, en biens (par exemple : des cadeaux) ou en services.

Les profits provenant du bingo mis sur pied et exploité par un organisme titulaire d'une licence de bingo récréatif doivent être utilisés pour réaliser, au Québec, des projets compatibles aux fins que poursuit l'organisme.

Les cartes de bingo :

- peuvent être des cartes réutilisables ou non;
- peuvent être vendues à n'importe quel prix, en argent comptant, ou offertes gratuitement.

La licence de bingo récréatif est valide pour une période de 3 ans.

Les droits exigibles pour une licence de bingo récréatif se répartissent sur 3 ans et doivent être payés **annuellement**. L'organisme doit également payer **à chaque année** la contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo.

L'organisme ne doit avoir aucun intérêt dans une entreprise titulaire d'une licence de fournisseur en bingo.

Enfin, l'organisme de charité ou religieux ne peut être titulaire simultanément de plus d'une licence visée à l'article 2 du *Règlement sur les bingos*.

Les dispositions de la réglementation applicables à ce type de licence sont disponibles sur le site Internet de la Régie à l'adresse suivante : [www.racj.gouv.qc.ca](http://www.racj.gouv.qc.ca).

---

### Modalités de transmission de la demande et du paiement requis

La demande de licence de bingo récréatif, les droits annuels exigibles, la contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo ainsi que les documents nécessaires à l'étude de la demande doivent être transmis à la Régie **au moins 60 jours avant la date à laquelle l'organisme prévoit tenir sa première séance de bingo**.

### ATTENTION

Le défaut de présenter une demande de licence de bingo récréatif dans le délai prévu par le *Règlement sur les bingos* peut retarder la tenue de la première séance ou entraîner des frais additionnels.

---

### Maintien en vigueur de la licence et obligation de mise à jour des renseignements

Afin de maintenir la licence de bingo récréatif en vigueur, le titulaire devra remplir et retourner à la Régie, la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> année de la période de validité de la licence, un formulaire de mise à jour des renseignements qu'il a fournis pour l'obtention de la licence accompagné des documents et du paiement requis.

### Section 1

#### Identification de l'organisme de charité ou religieux

Cette section vise à identifier le titulaire de la licence et par conséquent, le responsable de son exploitation. Cette information apparaîtra sur la licence. La demande de licence de bingo récréatif doit obligatoirement être présentée soit par une personne morale (par exemple : un organisme constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*), soit par une association au sens du Code civil (deux personnes ou plus qui poursuivent un but commun autre que la réalisation de profits). Quelle que soit sa forme juridique l'organisme doit poursuivre des fins charitables ou religieuses.

#### A- Identification de l'organisme

Le nom complet de la personne morale ou de l'association et toutes les informations utiles permettant à la Régie de communiquer avec cette dernière doivent apparaître au formulaire de demande.

Si la Régie a déjà attribué un numéro de dossier à l'organisme de charité ou religieux, celui-ci doit être indiqué sur la demande de licence (ce numéro débute par 10).

S'il s'agit d'une première demande, la personne morale doit produire une copie de ses documents constitutifs (par exemple : des lettres patentes). L'association, quant à elle, doit produire tout document attestant de son existence incluant ses objets, ses buts ou ses fins.

Si l'organisme de charité ou religieux a déjà fourni ses documents constitutifs lors d'une demande antérieure, et qu'aucun changement n'est survenu depuis leur transmission à la Régie, il peut être exempté de les présenter à nouveau en remplissant la section 7.

#### Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est octroyé par le Registraire des entreprises du Québec. La personne morale a l'obligation légale de s'enregistrer auprès du Registraire qui lui attribue un NEQ composé de 10 chiffres et débutant par 11. Vous devez déclarer ce NEQ.

L'association n'a pas l'obligation légale de s'enregistrer auprès du Registraire. Cependant, elle peut le faire de façon volontaire. Le Registraire lui attribuera alors un NEQ composé de 10 chiffres et débutant par 33.

#### B- Identification de la personne-ressource

La personne-ressource est la personne qui signe le formulaire au nom de l'organisme de charité ou religieux et que la Régie contactera pour tout ce qui concerne la demande de licence. Il est important que la Régie puisse joindre facilement cette personne qui sera, par ailleurs, sa seule interlocutrice.

Si l'organisme de charité ou religieux est une association, une copie conforme de la **résolution** autorisant le signataire de la demande (personne-ressource) à agir en son nom doit accompagner la demande. Si l'organisme de charité ou religieux est une personne morale, la copie conforme de la **résolution** est requise lorsque la personne-ressource n'est pas un administrateur de celle-ci.

### Section 2

#### Identification de l'adresse de correspondance

Inscrire l'adresse où l'organisme de charité ou religieux désire recevoir sa correspondance si celle-ci est différente de la section 1-A.

### Section 3

#### Identification de la salle où sera exploité le bingo

Inscrire le nom et l'adresse complète de la salle ou, le cas échéant, des salles, où se tiendront les séances de bingo. Cette information apparaîtra sur la licence.

#### ATTENTION

Un bingo récréatif ne peut être mis sur pied et exploité dans une salle où se tient un bingo en salle. Toutefois, un bingo récréatif peut être mis sur pied et exploité dans tout lieu où se tient un bingo en salle si ce dernier est mis sur pied et exploité par le titulaire d'une licence de bingo en salle seul et qu'aucune autre séance de bingo n'y est tenue la même journée.

### Section 4

#### Description du bingo

Inscrire la date de la première séance de bingo prévue. **C'est à partir de cette date que la période de validité de la licence de bingo récréatif sera établie.** Par exemple, si la première séance de bingo est prévue le 14 février 2013, votre licence de bingo récréatif sera valide pour une période de 3 ans à compter de cette date, soit du 14 février 2013 au 13 février 2016.

Inscrire le nombre de séances de bingo que l'organisme de charité ou religieux projette tenir dans la salle durant la période de validité de la licence (3 ans), en distinguant le nombre de séances par salle, le cas échéant.

---

**Section 5****Cautionnement**

L'organisme de charité ou religieux qui désire payer par chèque les prix aux gagnants doit verser à la Régie un cautionnement de 2 000 \$. Un document attestant de ce cautionnement, en faveur de la Régie, et provenant de l'institution qui l'émet, doit être joint à la demande.

---

**Section 6****Déclaration**

Le formulaire de demande de licence de bingo récréatif doit être signé et daté par la personne-ressource dûment autorisée à représenter l'organisme de charité ou religieux.

---

**Section 7****Attestation relative aux documents constitutifs**

Lorsque les documents constitutifs (par exemple : les lettres patentes) ont déjà été fournis à la Régie lors d'une demande antérieure et qu'aucun changement n'est survenu depuis leur transmission, l'organisme n'a pas à les transmettre à nouveau. Cependant, la personne-ressource doit signer et dater la section 7 pour attester de la conformité de ceux-ci.

---

**Annexe A****Déclaration annuelle de l'organisme**

L'organisme de charité ou religieux, qu'il soit une personne morale ou une association, doit obligatoirement faire une déclaration annuelle concernant ses antécédents judiciaires et administratifs, s'il y a lieu, et son absence d'intérêts dans une entreprise titulaire d'une licence de fournisseur en bingo.

Cette déclaration est signée par la personne-ressource dûment autorisée à représenter l'organisme de charité ou religieux.

---



Au besoin, détacher et joindre à la demande de licence

## RÉSOLUTION Personne-ressource auprès de la Régie

Lorsque l'organisme est une personne morale ou une association

Lire les instructions de la section 1-B pour remplir ce formulaire.

Remplir le formulaire au complet en lettres moulées.

Nom de l'organisme de charité ou religieux	
	N° de dossier de la Régie <b>10-</b>

Extrait de la résolution du conseil d'administration ayant eu lieu le \_\_\_\_\_

Il est proposé par \_\_\_\_\_

et secondé par \_\_\_\_\_

que madame/monsieur \_\_\_\_\_  
(signataire de la demande)

soit désigné(e) comme personne-ressource pour les bingos auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

**La résolution doit être signée par le secrétaire, le président ou par deux administrateurs de la personne morale ou par deux membres de l'association.**

Nom : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date |\_\_\_\_\_| |\_\_\_\_\_| |\_\_\_\_\_|  
année mois jour

Nom : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date |\_\_\_\_\_| |\_\_\_\_\_| |\_\_\_\_\_|  
année mois jour

## IMPORTANT

Lire le guide avant de remplir le formulaire. Remplir le formulaire en lettres moulées.  
Dater et signer le formulaire. Inclure tous les documents requis et le montant à payer.

Section 1 – Identification de l'organisme de charité ou religieux										
A Identification de l'organisme					Veillez remplir l'annexe A					
Nom de l'organisme					N° de dossier attribué par la Régie <b>10-</b>					
Adresse (numéro, rue)					Modifications, s'il y a lieu – Adresse (numéro, rue)					
Ville			Code postal		Ville			Code postal		
Ind. rég.	Téléphone	N° de poste	Ind. rég.	Télécopie	Ind. rég.	Téléphone	N° de poste	Ind. rég.	Télécopie	
Adresse de courriel					Adresse de courriel					
Le numéro d'entreprise du Québec délivré par le Registraire des entreprises					<input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Oui		Inscrire le N° d'entreprise du Québec (NEQ)	
B Identification de la personne-ressource										
Nom					Prénom					
Adresse (si différente de l'adresse déclarée à la section 1A)										
Ville			Code postal		Adresse de courriel					
<b>Téléphones</b>		Ind. rég.	Résidence	Ind. rég.	Travail	N° de poste	Ind. rég.	Cellulaire	Ind. rég.	Télécopie
Section 2 – Identification de l'adresse de correspondance si différente de la section 1A										
Adresse (numéro, rue)					Ville			Code postal		
Section 3 – Identification de la salle ou des salles où sera exploité le bingo (si l'espace est insuffisant, joindre une feuille supplémentaire en prenant soin de bien l'identifier)										
Nom de la salle										
Adresse (numéro, rue)					Ville			Code postal		
Section 4 – Description du bingo (voir le guide)										
À quelle date la première séance de bingo est-elle prévue?							Année	Mois	Jour	
Combien de séances de bingo l'organisme de charité ou religieux prévoit-il tenir au cours de la période de validité de la licence (3 ans)?										
Section 5 – Cautionnement										
Est-ce que l'organisme de charité ou religieux paiera les prix aux gagnants au moyen de chèques?										
<input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Oui		Un document attestant du cautionnement de 2 000 \$ en faveur de la Régie, provenant de l'institution, doit être joint à la présente demande.						
Section 6 – Déclaration										
Je, soussigné(e), _____ déclare que je suis la personne autorisée à agir au nom de l'organisme et que les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts. <small>nom et prénom (en lettres moulées)</small>										
Et j'ai signé, _____					Date		_____			
<small>signature</small>					<small>année</small>		<small>mois</small>		<small>jour</small>	
Section 7 – Attestation relative aux documents constitutifs										
Je, soussigné(e), _____ atteste que les documents constitutifs requis mais non joints à la présente ont déjà été fournis lors d'une demande antérieure et sont encore à jour. <small>nom et prénom (en lettres moulées)</small>										
Et j'ai signé, _____					Date		_____			
<small>signature</small>					<small>année</small>		<small>mois</small>		<small>jour</small>	
Section réservée à la Régie des alcools, des courses et des jeux										
Frais et droits exigibles	Montant exigible	Paiement reçu					Trop perçu	À réclamer	Initiales	
Droits exigibles	\$	Chèque	Mandat-poste	Espèces	Carte de crédit	Cautionnement				
Secrétariat du bingo	\$								Date	
Frais supp. (retard)	\$									
							\$	\$		

## Licence de bingo récréatif

Consulter le guide.

Section A – Identification de l'organisme de charité ou religieux					
Nom de l'organisme				N° de dossier de la Régie	
				10-	
Adresse (numéro, rue)					
Ville	Code postal	Ind. rég.	Téléphone	Ind. rég.	Télécopie

Section B – Déclaration de l'organisme	
La personne autorisée à agir au nom de l'organisme, doit <b>obligatoirement</b> remplir la section B	
<b>1</b>	<p>Est-ce que, au cours des 3 dernières années, l'organisme a subi la suspension d'une ou de plusieurs licences délivrées en vertu de la <i>Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement</i>, pour une ou des périodes totalisant 6 mois ou plus, ou leur révocation?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui      <input type="checkbox"/> Non</p>
<b>2</b>	<p>Est-ce que l'organisme a un intérêt dans une entreprise titulaire d'une licence de fournisseur en bingo?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui      <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Nom de l'entreprise titulaire de la licence de fournisseur en bingo _____</p>

Signature							
Je, soussigné(e), _____ déclare que je suis la personne autorisée à agir au nom de l'organisme et que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts.							
<small>nom et prénom (en lettres moulées)</small>							
Et j'ai signé, _____	Date <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; font-size: 8px;">année</td> <td style="text-align: center; font-size: 8px;">mois</td> <td style="text-align: center; font-size: 8px;">jour</td> </tr> </table>				année	mois	jour
année	mois	jour					
<small>signature</small>							





## Documents à joindre à la demande de licence de bingo récréatif

---

- Formulaire de demande et annexe A dûment remplis
- Chèque ou mandat pour les droits annuels exigibles et la contribution annuelle, libellé à l'ordre du ministre des Finances **ou**
- Coupon pour paiement par carte de crédit\*
- Résolution ou copie conforme de la résolution autorisant la personne-ressource à agir au nom de l'organisme de charité ou religieux, s'il y a lieu (voir guide)
- Documents constitutifs de l'organisme de charité ou religieux, s'ils n'ont pas déjà été fournis à la Régie ou si des modifications ont été effectuées depuis leur transmission\*\*
- Document attestant d'un cautionnement de 2 000 \$ en faveur de la Régie, s'il y a lieu (section 5 du guide)

## Adresse de retour

---

**À Montréal :**  
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

\* Ce coupon se trouve au bas de la page « Droits exigibles et contribution annuelle – Modalités de paiement ».

\*\* Fournir des photocopies. La Régie ne retournera pas les originaux.